

Mesdames, Messieurs les représentants des collectifs « Stop TAFTA » des départements du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir et du Loiret,

Le courrier électronique que vous avez bien voulu adresser à M. Matthias Fekl, Secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, concerne les négociations en cours relatives au Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis (*Transatlantic Trade and Investment Partnership – TTIP*), à l'Accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada (*Comprehensive Economic and Trade Agreement – CETA*) et la négociation plurilatérale relative aux services (*Trade in Services Agreement – TiSA*). Vos remarques portent sur la défense du modèle agricole dans le TTIP, la question du règlement des différends investisseurs/Etat, et la protection des services publics. Je vous remercie d'avoir fait part au Gouvernement des inquiétudes du collectif Stop TAFTA de vos départements sur ces sujets.

### **En ce qui concerne la défense du modèle agricole**

Vous faites état des résultats d'une étude économique réalisée par une structure de recherche relevant du *United States Department of Agriculture (USDA)* qui montre, selon certaines hypothèses maximalistes tant sur le volet tarifaire que non-tarifaire, que les gains du TTIP pour le secteur agricole seraient nettement supérieurs pour les Etats-Unis que pour l'Union européenne.

Il convient de rappeler l'engagement du Gouvernement français pour défendre les intérêts agricoles français dans les négociations commerciales auprès de la Commission européenne, des autres Etats membres et de nos partenaires de négociation. Le Gouvernement a pleinement conscience des spécificités du secteur agricole, qui doit répondre aux attentes sociétales en matière de mode de production pour garantir une alimentation saine et de qualité, dans le respect des règles environnementales et de bien-être animal. Ces préférences collectives constituent un socle fondamental de l'identité de l'agriculture française. Cette exigence peut parfois se traduire par des coûts de production supérieurs à ceux des producteurs américains, ce qui justifie l'existence de protections contre une libéralisation qui ignorerait ces choix collectifs.

Dans ce contexte, un accord qui remettrait en cause nos modes de production, ou qui libéraliserait le secteur agricole sans tenir compte des sensibilités économiques, ne saurait être soutenu par la France. Le Gouvernement est particulièrement attentif à l'octroi potentiel de contingents tarifaires sur les produits sensibles qui seront maintenus en dehors du champ de la libéralisation totale. Ceux-ci devront être limités en volume afin de ne pas déstabiliser l'équilibre économique de filières déjà fragiles dans le contexte actuel.

En ce qui concerne l'étude de l'USDA proprement dite, ses résultats ont été analysés. Le premier scénario envisage une libéralisation tarifaire totale sans aucune contrepartie non-tarifaire, et irait à l'encontre même du mandat donné à la Commission européenne, qui demande un équilibre entre les aspects tarifaires et non-tarifaires. De même, le second scénario utilise comme hypothèse une libéralisation totale et la levée de quelques barrières non-tarifaires agricoles qui correspondent à des préférences collectives européennes (en particulier l'autorisation de la viande aux hormones ou décontaminée chimiquement au chlore). Ce deuxième scénario est tout aussi improbable que le premier puisque le mandat de négociation exclut l'abaissement des normes européennes en matière de protection des consommateurs ou de la santé.

Cette étude confirme à l'évidence qu'un éventuel accord ne saurait être équilibré sans la prise en compte de nos demandes en matière de levée des barrières non-tarifaires américaines ou de reconnaissance de nos indications géographiques. Le Gouvernement restera particulièrement mobilisé sur la prise en compte des intérêts agricoles dans cette négociation.

### ***En ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends investisseurs/Etat***

Vous interrogez le Secrétaire d'Etat sur le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats (ou *Investor-to-State Dispute Settlement* – ISDS). Un tel mécanisme peut faire obstacle au droit de la puissance publique à réglementer pour protéger la santé, la sécurité, les consommateurs, les travailleurs, l'environnement et la diversité culturelle, alors même que le maintien de ce droit est l'une des lignes rouges qui figurent dans le mandat de négociations donné par les Etats membres à la Commission européenne. Vous mentionnez à cet égard l'actualité de ces contentieux. La France n'a jamais été demandeuse de ce type de mécanisme dans le TTIP et il est indispensable d'inventer un mécanisme neuf qui garantisse à la puissance publique la capacité de conduire des politiques publiques légitimes. La France a par conséquent engagé une démarche commune sur ce sujet plusieurs pays européens, dont l'Allemagne. Le Gouvernement a adressé en juin à la Commission un document stratégique qui ouvre la voie à une nouvelle manière de régler les différends entre investisseurs et Etats, protectrice du droit des Etats à réguler. La France souhaite la création d'une cour permanente indépendante, qui garantisse la possibilité de réexaminer les décisions arbitrales. Cette cour, qui pourrait être prévue dans les accords commerciaux futurs de l'Union européenne, devrait constituer l'ossature d'une cour multilatérale des investissements.

La Commission européenne a présenté en septembre sa proposition de mécanisme de protection des investissements pour le TTIP, qui reprend la plupart des propositions françaises. La Commission prévoit notamment l'établissement d'une cour bilatérale des investissements, composée de juges hautement qualifiés. Pour éviter les conflits d'intérêt, ces juges auraient l'interdiction d'exercer en

parallèle des fonctions de conseil dans d'autres procédures de règlement des conflits investisseurs-Etats. Cette cour serait par ailleurs dotée d'un mécanisme d'appel et d'annulation des décisions de première instance, à l'instar des procédures d'appel devant les cours nationales. Enfin, la Commission propose une clause « chapeau » qui stipule que les dispositions relatives à la protection des investisseurs ne pourront empêcher l'adoption de mesures destinées à protéger l'environnement, la santé publique, les normes sociales, les consommateurs ou encore la diversité culturelle, et que les investisseurs ne pourront se prévaloir de ces dispositions au seul motif que la législation a changé. Cette proposition a été soumise aux Etats membres. Elle est actuellement en cours de discussion avec le Gouvernement des Etats-Unis. La proposition européenne constitue un jalon vers la création d'une cour multilatérale qui, à terme, devra permettre d'établir une justice des investissements, qui fait défaut aujourd'hui alors même que les flux d'investissements internationaux sont massifs. Le Gouvernement restera vigilant pour s'assurer que les mécanismes retenus *in fine* garantissent le droit à réguler des collectivités publiques.

**En ce qui concerne la défense des services publics, votre interrogation renvoie à celle relayée par le collectif Stop Tafta du département du Loiret à laquelle une réponse a été fournie le 29 janvier (voir email en pièce jointe).**

Pour votre information, vous pourrez noter que, au niveau français, le mandat de négociations ainsi que d'autres informations relatives aux négociations ont été mis en ligne sur le site du Ministère des affaires étrangères, qui a été rénové dans [sa partie consacrée aux négociations commerciales](#). Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place en 2013 un Comité de suivi stratégique de la politique commerciale pour associer les parties prenantes. Initialement composé d'élus et de fédérations professionnelles, il a été ouvert à l'initiative de M. Matthias Fekl aux représentants de la société civile (syndicats et ONG) et des groupes de travail se réunissent également pour étudier tous les sujets choisis par les membres du Comité. Lors de la réunion du Comité du 8 octobre, la pétition nationale du collectif Stop TAFTA a été remise, ce qui fait partie du dialogue que le Gouvernement a voulu engager entre l'administration, les élus et la société civile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

---



**Pierre HAUSSWALT**

Cabinet de Matthias Fekl, Secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger

MINISTÈRE  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL

Directeur adjoint de cabinet et conseiller affaires commerciales multilatérales et européennes

